Règlement de l’examen module, certificat de module M2

Organisation responsable discipline «Homéopathie»

Validation initiale par la CD de l'organisation responsable M2 «Homéopathie» le 22.12.2016

Modifié le 23.10.2024

Validation par la CoAQ MA le 28.10.2024

Adresse
Sekretariat THOM2
Verena Bart
Leimeren 8
3210 Kerzers

Table des matières

1 Généralités 3
1.1 Objectif de l’examen de module 3
1.2 Rapport entre la validation du module M2 et l’EPS 3
1.3 Organisation responsable 3
1.4 Supervision / Caractère privé 3

2 Publication, inscription, admission, coûts 3
2.1 Publication de l’examen 3
2.2 Inscription 3
2.3 Admission à passer l’examen 3
2.4 Coûts 4

3 Organisation de l’examen 4
3.1 Convocation 4
3.2 Désistement 4
3.3 Non-admission et exclusion 5
3.4 Surveillance de l’examen, expertes et experts 5
3.5 Clôture et séance de qualification 5

4 Contenus de l’examen 6
4.1 Épreuves 6
4.2 Matières de l’examen 6
4.3 Directives 6

5 Évaluation et appréciations 6
5.1 Généralités 6
5.2 Conditions pour réussir l’examen 6
5.3 Communication des résultats 7
5.4 Répétition de l’examen 7

6 Certificat de module M2 7

7 Information sur les voies et moyens légaux de recours 7

8 Dispositions finales 8
8.1 Entrée en vigueur 8

1 Généralités

1.1 Objectif de l'examen de module

Le diplôme du module M2 examine les connaissances et les aptitudes des cours relevants pour l'examen mentionnés dans le chapitre 4.2.1. La description du module M2 sert de base (ressources de la discipline homéopathique).

1.2 Rapport entre la validation du module M2 et l'EPS

- La validation du module M2 dans la discipline homéopathie est assurée par l'organisme porteur M2 «Homéopathie» et se déroule sous la supervision de l'OrTra MA.
- La validation du module M2 fait partie de l'architecture de l'examen professionnel supérieur modularisé de naturopathe (EPS) avec diplôme fédéral.
- La validation de l'ensemble des modules (M1 à M6) mène au "Certificat de l'OrTra Ma", qu'il faut impérativement détenir pour être admis à passer l'EPS.

1.3 Organisation responsable

Les organes de l'organisation responsable pour la validation du module M2 dans la discipline homéopathie (la commission directrice CD, la commission d'examen CE, la commission de recours CR, les experts) et leurs tâches sont décrites dans le contrat de coopération entre les associations professionnelles et les prestataires de formation intéressés.

1.4 Supervision / Caractère privé

1.4.1 L'examen est confié à la supervision de l'organisation responsable; il n'est pas public.

1.4.2 Sur décision de la CE, des représentants d'organisations peuvent être admis en tant qu'observateurs du déroulement de l'examen. Les représentants de la CE sont autorisés à observer le déroulement de l'examen sans prévenir de leur venue.

2 Publication, inscription, admission, coûts

2.1 Publication de l'examen

2.1.1 L'examen de module M2 est organisé au moins une fois par an et il est annoncé dans les trois langues officielles, allemand, français et italien, par publication au moins 4 mois au préalable.

2.1.2 La publication de l'examen informe sur

- les dates d'examen
- les frais d'inscription et d'examen
- le lieu d'inscription
- le délai d'inscription
- le déroulement de l'examen

2.1.3 Un dossier comprenant un formulaire d'inscription, le règlement de l'examen et les directives d'application du règlement de l'examen peut être demandé au secrétariat d'examen de l'organisation responsable.

2.2 Inscription

2.2.1 Joindre au formulaire d'inscription dûment rempli, mentionnant la langue d'examen souhaitée (d/i/f):

a) les copies des pièces justificatives requises pour l'admission
b) une copie d'une pièce d'identité valide avec une photo
c) la pièce justificatif du versement des frais d'inscription et d'examen

2.3 Admission à passer l'examen

2.3.1 Sont admis à passer l'examen, les candidats qui:

a) disposent jusqu'au moment de la date d'examen respective des pièces justifiant qu'ils ont bien participé aux cours du module M2 dispensés chez un prestataire de

formation accrédité par l'OrTra MA, ou qui peuvent présenter une autorisation de la CoAQ (laquelle a été délivrée à l'issue d'une procédure d'équivalence);

et

b) qui ont réglé les frais d'inscription et d'examen.

2.4 Coûts

2.4.1 Les candidats s'acquittent des frais d'inscription avec l'inscription et des frais d'examen au plus tard 10 jours avant l'examen.

2.4.2 Les candidats se rétractant de l'examen dans les délais, tel que prévu au point 3.2 1 obtiendront le remboursement des frais d'inscription et d'examen.
Les candidats se rétractant de l'examen après les délais, prévus par le point 3.2 2 pour des raisons de force majeure, obtiendront le remboursement des frais d'examen (mais non des frais d'inscription)

2.4.3 Ceux qui échouent à l'examen de module M2 ou qui ne sont pas admis à/ exclu de l'examen de module M2 ne peuvent prétendre au remboursement des frais d'inscription ni d'examen.

2.4.4 Les frais d'examen pour les candidats devant repasser l'examen de module M2 sont fixés au cas par cas par l'organisation responsable en tenant compte les épreuves à repasser.

2.4.5 Les débours au titre du déplacement, de l'hébergement, des repas et de l'assurance pendant l'examen de module sont à la charge des candidats.

3 Organisation de l'examen

3.1 Convocation

3.1.1 Les candidats peuvent passer l'examen dans l'une des trois langues officielles, allemand, français ou italien.

3.1.2 Les candidats sont convoqués par écrit au plus tard 30 jours avant le début des épreuves du module M2. La convocation contient le programme d'examen avec indication du lieu et de la date de l'examen de module M2 ainsi que des moyens autorisés et à apporter.

3.1.3 La validation d'un module M2 peut être reportée une seule fois par l'organisation responsable à l'année suivante si moins de 5 candidats remplissent les conditions d'admission pour la langue officielle concernée. Le report de session doit être communiqué aux inscrits par l'organisation responsable au plus tard 2 semaines après la clôture des inscriptions.

3.2 Désistement

3.2.1 Les candidats peuvent annuler leur inscription jusqu'à la clôture des inscriptions.

3.2.2 Quand un candidat a reçu l'avis d'admission à passer l'examen, il ne peut se désister que s'il invoque une raison majeure. Parmi ces raisons majeures figurent notamment:
a) la maternité;
b) une maladie ou un accident;
c) le décès d'un proche;
d) une convocation imprévue au service militaire, au service de la protection civile ou au service civil.

3.2.3 Le désistement doit être immédiatement communiqué par écrit à l'organisation responsable et être accompagné de pièces justificatives.

3.3 Non-admission et exclusion

3.3.1 Les candidats qui fournissent en toute connaissance de cause des fausses informations relatives aux critères d'admission, qui remettent des validations de modules M2 qui ne leur appartiennent pas ou qui tentent de tromper l'organisation responsable d'une quelconque autre façon, ne sont pas admis à passer l'examen de module M2.

3.3.2 Dans tous les cas, l'examen se soldera par un échec si les candidats:
a) communique activement avec des personnes qui ne font pas partie de l'organisation d'examen THOM2 (également via des appareils électroniques tels que le téléphone, Internet, etc.)
b) utilise le support de l'Internet ou du téléphone pour accéder à des outils autres que le logiciel homéopathique ou Materia Medica
c) enfreignent volontairement les règles de discipline régissant l'examen

3.3.3 Une exclusion de l'examen de module doit être prononcée par la Commission d'examen de l'organisation responsable. En attendant une décision valable de plein droit, les candidats ont le droit de passer l'examen de module sous réserve.

3.4 Surveillance de l'examen, expertes et experts

3.4.1 Les deux parties de l'épreuve purement écrites seront surveillées par au moins une personne. Elle est tenue de noter par écrit ses observations pour la CE.

3.4.2 Questions choix multiple (QCM): En cas de doute, un expert peut être consulté pour l'évaluation.

3.4.3 Les épreuves pratiques (analyse écrit d'un cas) se déroulent devant une équipe d'experts choisit par la CE. Les experts repartent les parties de l'évaluation de l'analyse d'un cas. Chaque candidat est évalué de deux expertes, qui définissent ensemble l'appréciation. En cas de doute, elles peuvent inclure d'autres experts de l'équipe.

3.4.4 Les enseignantes et enseignants, les proches, les partenaires professionnels ainsi que les supérieurs hiérarchiques actuels ou antérieurs, les collègues des candidats se récusent de leurs fonctions d'expertes ou d'experts d'examen.
(cela vaut également pour des professeurs qui ont enseigné le candidat / la candidate pendant moins de 50 heures)

3.5 Clôture et séance de qualification

3.5.1 La commission d'examen décide à l'issue de l'examen basée sur de l'appréciation des expertes de décerner un certificat de module. Elle peut, en cas de dispute, demander aux experts une prise de position.
La CoAQ MA est invitée à temps à participer à cette séance.

3.5.2 Les enseignantes et enseignants, les proches, les partenaires professionnels ainsi que les supérieurs hiérarchiques actuels ou antérieurs, les collègues des candidats se récusent au moment de la décision de validation du certificat de module M2. Ils peuvent cependant, en cas de contentieux, donner une énonciation à l'attention du CE, mais ne sont présents ni pour la consultation ni pour la décision de valider le certificat de module M2.
(cela vaut également pour des professeurs qui ont enseigné le candidat pendant moins de 50 heures)

4 Contenus de l'examen

4.1 Épreuves

4.1.1 L'examen de module M2 comporte les épreuves suivantes:

Épreuves	Type d'examen	Durée/ampleur
Questions CM + reponses courtes	Épreuve théorique, écrit	**150 min.**
Analyse d'un cas	Épreuve pratique, écrit	**210 min.**
Total		**360 min.**

4.2 Matières de l'examen

4.2.1 Les matières suivantes font l'objet d'un examen:

- Fondements et théorie de l'homéopathie
  (incl. l'histoire de l'homéopathie et les fondements de la théorie des miasmes)
- Materia Medica (selon les ressources de la discipline «Homéopathie»)
- Analyse d'un cas incl. hiérarchisation, repertorisation et le diagnostic différentiel
- Traitement chronique, aigu et palliatif
- Concepts divers de l'anamnèse et hiérarchisation (W1)
- Médication
- L'appréciation du progrès

Pour la taxonomie des différentes épreuves: voir les ressources de la discipline «Homéopathie».

4.3 Directives

4.3.1 Les conditions suivantes s'appliquent à la partie pratique de l'examen :

- L'utilisation du module de solution numérique est obligatoire. A partir de 2020, la solution du cas doit être présentée sous forme électronique. Seule la repertorisation peut être rendue par écrit sous la forme de fiche de repertorisation.
- A partir de 2022, la repertorisation doit également être faite sur l'ordinateur et être intégrée sous forme de capture d'écran dans le module de solution.

5 Évaluation et appréciations

5.1 Généralités

5.1.1 Les sujets de chaque épreuve d'examen sont évaluées par une notation.

5.1.2 L'évaluation des différentes épreuves est notée par „réussi" ou „non réussi".

5.2 Conditions pour réussir l'examen

5.2.1 L'examen de module M2 est réussi si le candidat a obtenu l'appréciation „réussi" dans les deux épreuves.

5.2.2 La qualification est décernée de la façon suivante:
Réussi = au moins 60% du nombre de points maximum
Non réussi = moins de 60% du nombre de points maximum

5.2.3 L'examen de module est considéré comme non réussi, si la candidate ou le candidat

- a obtenu l'appréciation „non réussi" dans au moins une épreuve.
- ne se désiste pas dans les délais ou se désiste avant l'examen ou avant une épreuve sans raison majeure (selon les termes de l'art. 3.2).
- se désiste sans raison majeure après le début de l'examen final.
- a dû être exclu de l'examen (selon les termes de l'art. 3.3).

5.2.4 L'organisation responsable M2 «Homéopathie»décide seule de la réussite ou de l'échec à l'examen de module sur la seule base des performances du candidat. Les candidats ayant réussi l'examen se voient décerner le certificat de module M2.

5.3 Communication des résultats

5.3.1 L'organisation responsable établit à tous les candidats un justificatif de qualification selon lequel ils ont bien passé l'examen de module M2. Les informations minimales suivantes figurent dans ce justificatif:

a. la discipline et ses branches relatives;
b. la réussite ou l'échec à l'examen de module;
c. les appréciations pour les différentes épreuves;
d. l'information sur les voies de recours en cas d'absence de validation du module.

5.3.2 En cas d'appréciation «non réussi» le candidat est autorisé à consulter une seule fois les documents de l'épreuve non réussi (mais non pas des épreuves réussies). Pour cette consultation, le candidat est autorisé à venir avec une autre personne de confiance. Le candidat peut prendre des notes.

5.3.3 Après la communication des résultats de l'examen, les prestataires de formations sont également informés des résultats de l'examen (pour chaque prestataire, nombre de candidats reçus/en échec, par examen, par épreuve, sous une forme anonymisée).

5.4 Répétition de l'examen

5.4.1 Le candidat qui échoue à une ou plusieurs épreuves de l'examen de module M2 est autorisé à les repasser à deux reprises. La répétition d'épreuves non réussies doit se faire sous 2 ans après communication du résultat de l'examen.

5.4.2 Les conditions valables pour l'inscription et l'admission à passer l'examen sont les mêmes que celles applicables au moment du premier examen de module. Les frais sont fixés par la CD de l'organisation responsable M2 «Homéopathie» (voir 2.4.4).

6 Certificat de module M2

6.1.1 Le certificat de module M2 de la réussite à l'examen de module M2 est établi par l'OrTra MA à la demande de l'organisation responsable.

6.1.2 Le certificat de module M2 est valable cinq ans. Au cours de cette période, il est impératif d'acquérir le certificat de l'OrTra MA. Si ce délai est dépassé, le certificat de module M2 n'est plus valable et il faut repasser l'examen pour obtenir le certificat de l'OrTra MA.

7 Information sur les voies et moyens légaux de recours

7.1.1 Un recours contre les décisions de la Commission d'examen de non-admission à passer l'examen de module M2 «Homéopathie» ou l'exclusion de l'examen de module M2 «Homéopathie» ou de refus de valider le module peut être déposé sous 30 jours après sa communication auprès de la commission des recours de l'organisation responsable M2 «Homéopathie». Ce recours doit formuler la demande de la requérante ou du requérant et énoncer les motifs du recours.

7.1.2 La commission des recours de l'organisation responsable décide en première instance de la suite à donner à ce recours. Cette décision peut être contestée sous 30 jours suivant sa communication en faisant suivre la demande de recours à la commission des recours de l'OrTra MA.

8 Dispositions finales

8.1 Entrée en vigueur

8.1.1 Ce règlement pour l'examen de module M2 «Homéopathie» entre en vigueur après sa validation par l'organisation responsable M2 «Homéopathie» et par l'approbation ultérieure de la CoAQ MA. Les modifications envisagées pour ce règlement d’examen doivent au préalable être communiquées à la CoAQ MA.